

Délibération N°3/2018  
Séance du 25 avril 2018

**Délibération relative au transfert du véhicule d'intervention du patrimoine administratif de la commune de Puplinge au Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge (GILS) pour une valeur de CHF 0.-**

---

Cession du bien du patrimoine administratif de la commune au Groupement intercommunal pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge (GILS)

Conformément à l'article 30, al.1 lettres e et k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les statuts du GILS,

vu la volonté de transférer les actifs liés au matériel d'intervention au GILS, et plus particulièrement le véhicule d'intervention,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

#### DECIDE

par 14 pour, soit à l'unanimité,

1. De céder au GILS le véhicule d'intervention inscrit au bilan communal, sous rubriques 140300.146.0000 au bilan de la commune, valeur au 31.12.2017, soit : Véhicule d'intervention CHF 0.-,
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 0.- destiné à la dotation d'un capital initial pour la fondation communale,
3. De comptabiliser la dépense de CHF 0.- au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif,
4. D'approuver que la comptabilisation s'effectue rétroactivement à la valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le GILS reprenant dès cette date les charges et les recettes liées à l'exploitation de ce véhicule.

Puplinge, le 25 avril 2018

